



Conseil municipal du Mercredi 27 Mars 2024.

Présents 12/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal - ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne Marie -ETCHEVERRY Bernadette

Absents 2/14 : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat -

Convocations transmises le 06-03-2024.

2024/27 - Participation au capital social de la société coopérative Enargia

ENARGIA est une coopérative créée en octobre 2018, qui, par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 24 avril 2019, est autorisée à exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes. Elle est soumise aux dispositions des articles L 333-1 et suivants et des articles R. 333-1 à R. 333-16 du code de l'énergie.

Depuis sa création, elle a pour missions de promouvoir et développer les énergies renouvelables, d'inciter à la maîtrise de la consommation d'énergie et de favoriser l'appropriation citoyenne de la question énergétique. ENARGIA a pour objectif de s'approvisionner, directement et exclusivement, auprès de producteurs d'énergies renouvelables locaux, pour constituer un circuit court de l'énergie. Elle propose donc une électricité 100% renouvelable à ses clients.

Depuis le lancement de son offre au 1er juillet 2019, la coopérative compte plus de 4000 clients.

De plus, ENARGIA est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) SA et compte aujourd'hui près de 1000 coopérateurs. Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57 % dans la coopérative. En outre, la loi sur l'ESS, votée le 31 juillet 2014, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de détenir jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC.

Il est proposé que la commune de Bidarray devienne sociétaire d'ENARGIA. Son implication dans le sociétariat de celle-ci offre l'opportunité de soutenir une dynamique citoyenne en faveur de la transition énergétique du territoire. Cette participation implique également la désignation d'un élu pour représenter la commune de Bidarray au sein de la coopérative et de ses instances.

Le Conseil municipal est invité à approuver le principe de devenir sociétaire de la société coopérative ENARGIA, d'approuver la souscription de 2 parts (dont la valeur nominale est de 50€) de capital à hauteur de 100 €, d'approuver la désignation d'un élu représentant la commune de Bidarray au sein de la coopérative et de ses instances et d'approuver l'affectation de cette prise de capital au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de devenir sociétaire de la société coopérative ENARGIA;

DECIDE la souscription de 2 parts (dont la valeur nominale est de 50€) de capital à hauteur de 100€ ;

DESIGNE Antton SEYCHAL représentant la commune de Bidarray au sein de la coopérative et de ses instances,

DECIDE l'affectation de cette prise de capital à l'article 6281 du budget 2024 de la commune.

